

Compte rendu de l'entretien avec la DEC

Vendredi matin 4 juin, la Régionale APPEP Auvergne a échangé au téléphone avec Anne-Catherine Harnois, cheffe de division de la DEC, et Alexandre Parabère, chef de bureau des baccalauréats général et technologique et EPS. L'APPEP Auvergne était représenté par Bertrand Nouailles (l'entretien ayant été préparé en amont avec Alexis Vilain et Jean Szymanski).

Nous avons d'abord posé la question des convocations pour le Grand Oral et le chevauchement avec les corrections de l'épreuve écrite. La DEC a confirmé ce que Mme Numa souhaitait se mettre en place : il n'y a pas de cumul de missions, à savoir que les professeurs de philosophie sont convoqués soit pour le Grand Oral, soit pour la correction de l'épreuve écrite [*Commentaire : une collègue, qui le même jour a téléphoné au rectorat pour avoir des précisions concernant les horaires, s'est vue répondre qu'il était possible que les collègues faisant partie des jurys du Grand Oral puissent corriger des copies – une quarantaine – si jamais il y a des professeurs absents pour les écrits. Cette précision ne nous a pas été fournie lors de notre entretien. Si jamais cela devait se produire, il ne faudra pas hésiter à nous le faire savoir pour que nous puissions réagir le cas échéant.*].

Nous avons enchaîné en demandant les raisons d'un délai si court pour les corrections, rappelant que les délais nous semblent de plus en plus réduits d'année en année et que corriger des copies de philosophie demande du temps. Nous précisons que les conditions de travail ne nous permettent plus de faire notre travail de correction de façon sérieuse.

La DEC nous répond qu'on leur impose également des contraintes de calendrier – les notes doivent être remontées le 1^{er} juillet. Ensuite, la comparaison avec les notes du contrôle continu se fera automatiquement par le serveur informatique « Cyclades ». Puis des instances d'harmonisation (dont on ne nous a guère précisé le fonctionnement et la composition) harmoniseront les notes du contrôle continu, comme cela s'est fait l'année dernière, en regardant pour chaque lycée les résultats obtenus en philosophie aux sessions 2017, 2018, 2019 du baccalauréat. Enfin, les jurys feront leur travail habituel avec lecture des livrets scolaires et relèvement des notes le cas échéant.

Nous poursuivons en nous enquérant des dates des commissions d'entente et d'harmonisation. La commission d'entente se tiendra le **18 juin (matin)** et la commission d'harmonisation aura lieu le **28 juin**. Nous soulignons l'importance que ces réunions soient des réunions présentiels, mais demandons comme elles vont s'organiser, notamment la réunion d'harmonisation où nous lisons des copies et où nous les échangeons. La DEC nous dit qu'ils sont encore en train de réfléchir aux modalités. En passant, elle nous confirme que le présentiel était une demande de notre part [*Commentaire : ce qui est exact, puisque lors de l'entretien que nous avons eu avec Mme Numa, nous avons demandé à ce que ces réunions se fassent en présentiel de préférence, ce sur quoi Mme Numa était d'accord*], qu'ils y avaient donc répondu favorablement. Mais dans leur esprit il s'agit bien d'une étape intermédiaire qui doit faciliter le passage vers le tout numérique.

Nous nous étonnons de cette remarque et enchaînons sur l'un des sujets majeurs de friction, qui est la numérisation des copies. Nous rappelons que nous n'avons rien demandé, que cette numérisation nous est imposée sans qu'on nous demande notre avis, que nous l'avons su bien tard et que nous n'en comprenons pas l'intérêt. La DEC nous répond sur ce dernier point en avançant deux raisons principales : a) cela évite toute perte de copies de la part des correcteurs ; b) cela évite le déplacement des correcteurs [*Commentaire : cela rejoint donc la remarque faite plus haut selon laquelle la volonté de l'administration est de tendre vers le tout numérique, y compris donc pour les réunions s'ils veulent limiter les déplacements des professeurs*]. Enfin la DEC demande de faire remonter toutes nos remarques concernant SANTORIN afin qu'ils puissent faire évoluer le logiciel qui, selon eux, a déjà de nombreuses fonctionnalités. La DEC a envoyé un courriel dans les lycées avec des documents sur SANTORIN et son fonctionnement. On peut déjà se familiariser en allant dans Base École.

Nous faisons donc remarquer que la numérisation des copies va devenir pérenne. Curieusement, Mme Harnois ne nous confirme pas la chose, qu'elle n'en sait rien elle-même. Nous lui faisons observer que tout ce qu'elle vient de nous apprendre va dans le sens d'une pérennisation – elle reste sur sa réponse : elle ne peut pas s'avancer sur ce point.

Nous demandons ce qui est prévu pour les collègues qui ne pourraient pas lire, pour des raisons médicales, les copies sur écran. La DEC nous apprend que le ministère vient à l'instant de faire évoluer SANTORIN afin qu'il soit possible **d'imprimer les copies**. Les correcteurs peuvent aller dans leur lycée et imprimer les copies s'ils le souhaitent. Concernant les problèmes de santé éventuels, la DEC a la volonté de ne pas mettre les professeurs en difficulté.

Nous abordons un autre sujet fort d'inquiétude, à savoir la remontée des métadonnées à des fins de statistique qui peuvent donner lieu à de nouvelles normes. Mme Harnois nous informe qu'elle s'est elle-même tournée vers le ministère pour pouvoir répondre à notre question. Tout d'abord, seules deux autres instances pourront avoir accès à SANTORIN – les IPR et la DEC [*Commentaire : cela n'est pas forcément pour nous rassurer, puisque c'est finalement toute l'administration qui y a accès*]. Ensuite, le dispositif doit se conformer au RGPD (Règlement Général pour les Données Personnelles) : aussi l'administration ne pourra-t-elle savoir que l'avancée des corrections (combien il reste de copies à corriger) [*Commentaire : ce qui est déjà beaucoup, car on peut imaginer que les IPR téléphonent aux collègues ou envoient des messages s'ils jugent que le nombre de copies à corriger restent trop importants*]. En revanche, la durée de correction passée sur une copie n'est pas une donnée à laquelle ils auront accès, de même que les notes que l'on met aux copies avant que le lot ne soit validé. Les notes n'apparaîtront que lorsque le lot sera validé ; avant elles ne sont visibles que pour le correcteur qui peut les modifier à tout moment [*Commentaire : sur le recueil des métadonnées, on est réduit à les croire. Toutefois, la DEC nous fournit un moyen de levier : ils doivent se conformer au RGPD. Dans la mesure où nous travaillerons pour la plupart d'entre nous sur nos propres ordinateurs et chez nous, si jamais l'administration fait évoluer SANTORIN pour qu'il les renseigne sur des données plus étendues, on pourra s'appuyer sur la RGPD et la protection des données personnelles auxquelles notre employeur ne peut avoir accès. Mais comme toute ligne de défense juridique, elle sera soumise à interprétation contradictoire*].

L'entretien a duré une quinzaine de minute et a été très cordial.

Pour l'APPEP Auvergne, Bertrand Nouailles.